



## AFFECTATION DES LAUREATS DE CONCOURS - RENTREE 2018 - Le SNFOLC informe

Fonctionnaire stagiaire à la rentrée 2018, je dois me connecter sur le serveur SIAL pour saisir mes voeu(x) académiques ou demander un report de stage, entre le 2 mai et le 8 juin midi heure de Paris. Le Syndicat National FORCE OUVRIERE des lycées et collèges propose de m'aider et de suivre toutes les étapes de mon affectation, mais aussi de m'informer des conditions de mon année de stage l'an prochain.

Pour cela, c'est simple ! Il me suffit de remplir la fiche de suivi d'affectation, jointe en page 6.

La note de service relative à « *l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2018* » est parue au Bulletin officiel du 19 avril 2018. Elle prévoit 2 cas de figure : les lauréats de concours qui restent obligatoirement dans leur académie (A), et ceux qui participent au mouvement inter-académique des stagiaires (B) (voir tableau p. 2).

### Les moments-clé à connaître pour mon affectation à la rentrée 2018

#### ► ETAPE 1 : je me connecte au serveur SIAL (entre le 2 mai et le 8 juin midi)

Cette étape est essentielle. Sur le serveur SIAL, je précise ma situation familiale et administrative : ces renseignements sont importants car ils peuvent être générateurs de bonifications si je suis concerné par une affectation selon le barème (cf. tableau page 2 situation B). C'est également à cette étape que j'indique quel concours je privilégie si je suis admis à différents concours. Attention : si je suis déjà titulaire d'un corps de l'enseignement public de l'Education nationale, je ne suis pas concerné(e) par cette étape, à l'exception des lauréats des concours PsyEN.

#### ► ETAPE 2 : le ministère procède aux affectations académiques du 29 juin au 9 juillet 2018

La date précise dépendra de ma discipline. Si j'ai confié mon dossier au SNFOLC, je recevrai également l'information de mon affectation par le syndicat.

#### ► ETAPE 3 : les rectorats procèdent aux affectations en établissement

Les dates et les modalités d'affectation sont variables selon les académies : d'où l'importance de se rapprocher du syndicat pour être correctement informé(e).

#### Et les pièces justificatives ?

Lire l'annexe F « PJ » de la note de service parue au Bulletin officiel le 19 avril 2018. Attestation d'inscription en M1 (à joindre en PDF sur SIAL) ou en M2, état des services pour certains contractuels, pièces permettant de justifier un rapprochement de conjoints ou une mutation simultanée, CIMM... autant de documents, parmi d'autres, qui peuvent être exigés par la B2-2. Là encore, pour ne rien oublier, il ne faut pas hésiter à se rapprocher du SNFOLC.

Impératif : conservez une copie de la fiche de synthèse et une capture d'écran des étapes de saisie (situations professionnelles familiales bonifiées, ...) en cas de recours. Vérifiez les informations saisies sur SIAL, sinon demandez correction par écrit avant le 15 juin.

**Soucieux de vous guider au mieux dans toutes les étapes de l'affectation et pour toutes les autres questions, le SNFOLC est à vos côtés. N'hésitez pas à nous contacter !**

#### Sommaire

**Page 1** : présentation, date de saisie des vœux sur SIAL, sommaire

**Page 2** : tableau synthétique des différentes situations

**Pages 3 et 4** : calcul du barème + pièces justificatives

**Page 5** : bilan 2017 (quelques chiffres) + le nombre d'entrants académie par académie en 2017

**Page 6** : ma fiche de suivi syndical

**Page 7** : bulletin d'adhésion

# Selon ma situation, dois-je formuler des voeux ?

Référence : annexe B de la note de service parue au BO le 19 avril 2018

	<b>Situation A</b>	<b>Situation B</b>
	<b>Lauréats qui restent obligatoirement dans leur académie (hors PsyEN)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lauréats des concours réservés et examens professionnalisés ;</li> <li>• Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années (lauréats 2018 titulaires d'un M2, lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme, lauréats des concours internes) ;</li> <li>• Lauréats inscrits en M1 (ceux du concours externe 2018 inscrits en M1 en 2017-2018 - à l'exception de l'Ile-de-France – ou lauréats placés en report de stage en 2017-2018 pour absence d'inscription en M2 MEEF et inscrits en M1 en 2017-2018)</li> </ul>	<b>Lauréats qui participent au mouvement inter-académique des stagiaires (dont PsyEN)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lauréats relevant des concours externes de la session 2018 et titulaires d'un M2 ;</li> <li>• Lauréats des concours relevant de la session 2018 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement ;</li> <li>• Lauréats des concours internes de la session 2018 ;</li> <li>• Lauréats des sessions antérieures en report de stage ;</li> <li>• Lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme.</li> <li>• Lauréats du concours 2018 titulaires en 2017-2018 d'un M1 Ile de France – saisie de trois vœux uniquement.</li> </ul>
<b>Qui est concerné ?</b>	<p>Attestation M1 via SIAL : PDF &lt;à 500 Ko</p>	<p>Attestation M1 via SIAL : PDF &lt;à 500 Ko</p>
<b>Lors de la connexion sur SIAL, entre le 2 mai à 12h et le 8 juin à 12h, faire son choix parmi les possibilités suivantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle l'agent était précédemment nommé en qualité de contractuel (concours réservé et/ou ex-contractuels) ou dans l'académie d'inscription en M1.</li> <li>• Solliciter un report de stage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire : ils émettront alors 6 vœux maximum et seront classés en fonction des éléments de barème figurant en annexe C de la note de service (prise en compte de la situation familiale et personnelle du lauréat), cf. page 3 de ce dossier.</li> <li>• Solliciter un report de stage</li> </ul>

**NB :** les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) ne participent pas aux opérations d'affectation, à l'exception des lauréats des concours PsyEN. Pour toute autre situation non listée ci-dessus, contacter le syndicat pour plus de précisions.

## ATTENTION AUX DATES DE SAISIE DES VŒUX DU MERCREDI 2 MAI AU JEUDI 8 JUIN (12h – heure de Paris)

Les vœux saisis sur SIAL sont modifiables jusqu'à la date limite

Demandes de révision d'affectation possibles par courrier postal à la DGRH B2-2 jusqu'au 27 juillet 2018.

# Je calcule mon barème – situation B

(référence : annexe C du BO du 19/04/2018)

**Ces éléments de barème concernent** les lauréats des concours externes relevant de la session 2018 et titulaires d'un M2, les lauréats des concours non soumis aux condition de diplôme, les lauréats des concours relevant de la session 2018 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement, les lauréats des concours internes relevant de la session 2018 et les lauréats des sessions antérieures en report de stage. **L'affectation est en fonction des capacités d'accueil des académies, en cas d'extension, le barème est uniquement celui du rang de classement au concours** [cf. annexe D].

Rang de classement au concours	Points	Vœux bonifiés	Lauréats de l'agrégation
1 <sup>er</sup> décile	<b>150</b>	Sur tous les vœux	Les lauréats de l'agrégation bénéficient <b>de 100 points</b> additionnels sur tous les vœux
2 <sup>ème</sup> décile	<b>135</b>		
3 <sup>ème</sup> décile	<b>120</b>		
4 <sup>ème</sup> décile	<b>105</b>		
5 <sup>ème</sup> décile	<b>90</b>		
6 <sup>ème</sup> décile	<b>75</b>		
7 <sup>ème</sup> décile	<b>60</b>		
8 <sup>ème</sup> décile	<b>45</b>		
9 <sup>ème</sup> décile	<b>30</b>		
10 <sup>ème</sup> décile	<b>15</b>		
Liste complémentaire	<b>0</b>		

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours	Points	Attribution si * PJ pour DGRHB2-2 avant le 15 juin 2018
Lauréats des concours de la session 2018, ex-titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	<b>200</b>	Sur le vœu 1 qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la Fonction publique. * PJ : arrêté d'affectation
Lauréats de la session 2018 justifiant de services accomplis en qualité de contractuel du second degré de l'EN, CPE contractuels, MAGE ou les AED et les AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. Attention : services en GRETA exclus.	<b>200</b>	Sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés). <i>Aucune PJ à transmettre sauf * personnels de CFA</i>
Lauréats de la session 2018 justifiant de services accomplis en qualité de contractuels psychologues des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés de l'EN, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires.	<b>200</b>	Sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie du centre de formation où ils ont exercé ou à l'académie la plus proche géographiquement du centre de formation pour ceux étant affectés dans une académie différente des centres de formation. Ils doivent avoir travaillé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés). <i>Aucune PJ pour les seuls personnels du second degré.</i>
Lauréats des concours 2018 justifiant de services accomplis en qualité d'étudiant apprenti professeur (EAP)	<b>200</b>	Sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation PsyEN) où ils ont exercé. Ils doivent justifier de deux années de service en tant qu'EAP. * PJ : contrat de travail
Bonification accordée sur l'académie de M1	<b>60</b>	Sur le vœu 1 qui correspond à l'université d'inscription en M1 en 2017-2018. <i>Attestation via SIAL du 2 mai au 8 juin : PDF &lt;à 500 Ko</i>

<b>Situations familiales ou médicales –</b> <b>Contacter le syndicat</b>	Points	Vœux bonifiés si PJ [annexe F]
<b>Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi</b>	<b>1000</b>	Vœu 1 PJ pour DGRHB2-2 avant le 15 juin 2018
<b>Rapprochement de conjoints (RC)</b>  Mariage ou PACS avant le 30 juin 2018  Enfant à charge de – de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2018, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2018, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2018 un enfant à naître.	<b>150</b>	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription Pôle Emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes  <i>PJ pour rectorat d'affection de stage dès publication des résultats : livret de famille, justificatif PACS + extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, justificatifs emploi du conjoint, justificatifs de domicile du couple...</i>
<b>Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2018 - uniquement si « RC » pris en compte</b>	<b>75 par enfant</b>	Idem que RC - <i>PJ pour rectorat d'affection de stage dès publication des résultats.</i>
<b>Autorité parentale conjointe (APC) - enfant(s) de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2018</b>	<b>225 pour un enfant puis 75 par enfant supplémentaire</b>	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle de l'ex-conjoint (ou académie d'inscription Pôle emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes  <i>PJ pour rectorat d'affection de stage dès publication des résultats : livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Attestation emploi de l'ex-conjoint.,</i>
<b>Parent isolé</b>  Garde conjointe ou alternée, parent isolé (enfants à charge de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2018).	<b>140 (forfait.)</b>	Vœu 1 correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant + académies limitrophes  <i>PJ pour rectorat d'affection de stage : livret de famille, extrait d'acte de naissance, pièces justifiant l'autorité parentale unique, pi-ce attestant que la demande d'affection améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature).</i>
<b>Mutation simultanée</b>	<b>0</b>	

**Cette liste est non-exhaustive. Il est important de savoir que toute pièce justificative manquante peut empêcher de bénéficier d'une bonification à laquelle l'on pourrait pourtant prétendre.**

**Pour éviter toute erreur, contactez le syndicat sans attendre la fin de la phase de saisie des vœux (8 juin).**

## Rétrospective 2017 : bilan des affectations

FORCE OUVRIERE continue de revendiquer que le ministère de l'Education nationale communique aux lauréats de concours les capacités d'accueil, académie par académie. Faute de quoi, pour les lauréats affectés selon leur barème, la procédure de saisie des vœux continuera de se faire « à l'aveugle ». Ci-dessous, un tableau qui recense pour l'année 2017 – académie par académie – le nombre de lauréats ayant demandé l'académie dans leurs vœux, et le nombre de lauréats affectés.

	NOMBRE DE DEMANDES	NOMBRE DE LAUREATS AFFECTES
AIX MARSEILLE	302	307
AMIENS	101	214
BESANCON	93	71
BORDEAUX	391	310
CAEN	106	87
CLERMONT-FERRAND	98	102
CORSE	25	14
CRETEIL	249	633
DIJON	90	100
GRENOBLE	259	344
GUADELOUPE	40	35
GUYANE	24	24
LILLE	382	372
LIMOGES	50	34
LYON	414	229
MARTINIQUE	35	21
MAYOTTE	6	6
MONTPELLIER	218	210
NANCY-METZ	161	180
NANTES	249	157
NELLE CALEDONIE	34	32
NICE	152	192
ORLEANS-TOURS	163	337
PARIS	949	283
POITIERS	89	136
POLYNESIE FRANCAISE	21	20
REIMS	58	138
RENNES	249	142
REUNION	99	75
ROUEN	125	193
STRASBOURG	233	159
TOULOUSE	300	204
VERSAILLES	328	730

De toute évidence « demander » ne signifie pas « obtenir » ! 27% des lauréats affectés selon le barème, ont effectué leur stage dans l'une des trois académies franciliennes. Sur les 6142 lauréats affectés au barème (44,4% des lauréats) **près de 40% d'entre eux n'ont pas été affectés sur leur vœu 1**. 16,2% des lauréats ayant fait valoir un rapprochement de conjoints, et 27,7% des lauréats bénéficiant d'un rapprochement de la résidence de l'enfant (garde conjointe ou alternée, parent isolé) ont été affectés en dehors de leur vœu n°1.

**Les conseils et le suivi du syndicat sont donc essentiels pour ne commettre aucune erreur, n'oublier aucune pièce justificative, ne perdre aucune bonification. Alors n'hésitez pas : contactez le SNFOLC, renvoyez votre fiche de suivi au syndicat de votre académie de concours.**



## Stagiaires 2018

# FICHE DE SUIVI D'AFFECTION

Nous t'invitons à renseigner cette fiche de suivi avec précision et à la renvoyer au syndicat : SNFOLC 17 – 6, rue Albert Ier – 17000 La Rochelle. Elle permet au syndicat de défendre ton affectation, de faire valoir tes droits et demandes auprès du ministère et du rectorat, et de te tenir informé(e) régulièrement.

**Discipline :**

### ► Concours

- Réservé     Externe     Interne  
 3<sup>ème</sup> concours     Agrégation     CAPES  
 CAPET     CAPEPS     CPE     PsyEN

Session (année) : .....

Rang d'admission : .....<sup>ème</sup>/..... (nb d'admis)

### ► Etat civil

NOM : .....  
Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : .....

Adresse personnelle: .....  
.....

Courriel : .....  
Téléphone (portable de préférence) : .....

Eventuellement adresse  
et n° de téléphone de vacances : .....  
.....  
.....

### ► Précisions qui peuvent permettre de défendre ton dossier

.....  
.....  
.....

### ► Résultat d'affectation

**PARTIE RESERVEE AU SYNDICAT**

Je désire recevoir le bulletin d'adhésion : **oui**  **non**

### ► Situation antérieure

- Etudiant     auxiliaire ou contractuel  
 Etudiant apprenti professeur (EAP)  
 Titulaire de la FP territoriale ou hospitalière  
 Personnel enseignant ou éducation  
 Titulaire     Stagiaire  
Corps et grade : ..... Echelon : .....

### ► Situation familiale

(Prise en compte à la date du 30 juin 2018)

- Célibataire     Marié(e)     PACS  
Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/18 : ....  
Profession du conjoint ou ex-conjoint : .....  
Lieu d'exercice : .....

Le cas échéant, vous avez demandé à bénéficier - sur SIAL :

- Rapprochement de conjoints  
 Autorité parentale conjointe     Parent isolé

### VOS VOEUX :

1. .....
2. .....
3. .....
4. .....
5. .....
6. .....

Joignez le double de vos pièces justificatives,  
la copie de la fiche de synthèse SIAL

### ► Demande de report de stage

Motif : .....  
.....

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier et de m'apporter toutes les informations relatives à ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant.

Date ..... Signature .....



## **BARÈME DES COTISATIONS : ANNÉE 2018**

Adopté par l'assemblée générale statutaire des syndiqués le 26 janvier 2018

**Le montant de la cotisation comprend la carte (12€) et 12 timbres, dont le prix varie selon la catégorie et l'échelon : si vous êtes à temps partiel, enlevez 12€ à la cotisation annuelle, appliquez le pourcentage du temps partiel à la somme restante, puis rajoutez les 12€ de la carte.**

**Par exemple, pour un certifié échelon 6 à mi-temps :  $181 - 12 = 169$  ;  $-50\% = 84,15$  ;  $+12 = 96,5$**

- Le paiement se fait par année civile dès le mois de janvier **en un ou plusieurs chèques**. Chaque chèque sera encaissé à la date inscrite au crayon au dos (procédure à respecter car imposée par l'informatisation).
  - Rappel : 66 % du montant de la cotisation est déductible de l'impôt pour les personnes imposables, ou reversé en crédit d'impôt pour les personnes non imposables sur le revenu 2017 (acquitté en 2018).
  - Bulletin ci-dessous à retourner au **SNFOLC 17 - Maison des syndicats - 6, rue Albert 1<sup>er</sup> – 17 000 LA ROCHELLE** accompagné de votre cotisation (un ou plusieurs chèques) à l'ordre du **SNFOLC 17**.



## Bulletin d'adhésion